

Les formulaires

Quels formulaires utiliser ?

- Formulaires spécifiques de la préfecture d'Eure-et-Loir

Où les trouver ?



- Sur Internet : www.eure-et-loir.gouv.fr
- Dans le hall de la préfecture

Où adresser son dossier ?

Par courrier, à l'adresse suivante :

Préfecture
Bureau des Elections et de la Réglementation
Place de la République
CS 80537
28019 CHARTRES CEDEX
Hall accessible tous les jours de 9h à 12h et de 13h à 16h30
(16h le vendredi)
TOUS LES RENSEIGNEMENTS SUR :
www.eure-et-loir.gouv.fr
Téléphone 02.37.27.72.00
Télécopie 02.37.27.70.57



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET D'EURE-ET-LOIR

CARTE PROFESSIONNELLE DE CONDUCTEUR DE TAXI

Mis à jour le 28 mars 2013

Constitution du dossier

Champ d'application

L'exercice de l'activité de conducteur de taxi nécessite d'être titulaire d'une carte professionnelle délivrée par le préfet qui précise le ou les départements dans lesquels il peut exercer sa profession.

Pour obtenir cette carte professionnelle de conducteur de taxi, le demandeur doit se présenter à la préfecture – bureau des élections et de la réglementation – afin de remplir un formulaire de demande de carte professionnelle de conducteur de taxi.

A cette demande, vous devez joindre les pièces suivantes :

- ❶ votre carte professionnelle actuelle, le cas échéant ;
- ❷ copie de l'attestation de formation continue conformément à l'arrêté du 3 mars 2009 ;
- ❸ soit copie du certificat médical conforme au CERFA n°11245*03, soit copie de l'attestation préfectorale conforme à l'article R.221-10 du Code de la Route, délivrée par le service des permis de conduire, dans les conditions fixées à l'article R.221-11 du Code de la Route ;
- ❹ une photographie récente, de type identité, vue de face, tête nue, format 35 x 45 mm, expression de visage neutre. Le fond doit être uni, de couleur claire, gris ou bleu. Le fond blanc est interdit.

Une fois le dossier complet, il est transmis par la préfecture pour fabrication à l'Imprimerie Nationale.

Une fois la carte reçue en préfecture, elle vous sera remise en main propre dans un délai d'un mois (*contre remise de l'ancienne carte pour les conducteurs de taxi déjà en activité*).